



Honoraire de transaction

En vigueur au 30/11/2021

<u>Prix de vente TTC</u>	<u>Honoraire TTC</u>
Inférieur à 100 000 €	7 000 euros
De 100 000 € à 200 000 €	6%
De 200 001 € à 300 000 €	5,5%
De 300 001 € à 400 000 €	5%
Supérieur à 400 000 €	4,5%

Honoraire pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n° 89-462 du 06/07/1989 :

- Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail : 10 € TTC/m² de surface habitable à la charge du locataire et 10 € TTC /m² de surface habitable à la charge du bailleur.
- État des lieux d'entrée : 3 € TTC /m² de surface habitable à la charge du locataire et 3 € TTC /m² de surface habitable à la charge du bailleur.